

## Le 19 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 14 octobre

### PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X	
BERGER Béatrice, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 <sup>ème</sup> adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick	X	
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude	X	
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		X
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaél		X
LANTUEJOL Jérôme		X
VIAL Grégory		X
GEHIN Frédéric		X
MEYER Grégory		X
DELBEGUE Hervé		X
GRANGE Catherine		X

### Pouvoirs :

Jérôme Lantuejol à donné un pouvoir à Béatrice Berger

Les Conseillers présents, soit 11 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir GUILLERMARD Frédéric.

**Approbation du compte rendu des réunions du 7 septembre 2017** : à l'unanimité

## **ORDRE DU JOUR :**

- décisions prises dans le cadre de la délégation
- vote des subventions 2017
- centre de loisirs : tarif de la sortie pour les vacances de la Toussaint
- démission d'Aurélie Santus : remplacement dans les différentes commissions
- Intercommunalité : Zone d'Activité Economique : avis sur la CLECT
- CDG38 : demande désaffiliation commune d'Echiroles
- restaurant scolaire : règlement intérieur
- Personnel : cadeau naissance

Paiement heures supplémentaires pour les agents du centre de loisirs

Affaires diverses dont :

- ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche
- rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

- décisions prises dans le cadre de la délégation

### **DECISION N°2017-14 : Contrat de maintenance installation téléphonique Mairie NEXTIRAONE**

Le Maire,

Vu le contrat n°1800088828 signé entre Corbelin et NextiraOne ;

DECIDE de reconduire le contrat de maintenance de l'installation téléphonique de la Mairie avec la société NEXTIRAONE France à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Pour information, en application des termes de l'article III.4.2 des Conditions Générales de Vente de NextiraOne France régissant le contrat n°1800088828, le prix des services objet du contrat, à savoir 741.92€ TH par an sera révisé, à la date anniversaire du contrat, selon la formule y indiquée.

### **DECISION N°2017-15 : contrat de maintenance informatique**

Le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des postes informatiques de la mairie et de la médiathèque,

DECIDE de renouveler le contrat avec la sarl « INFORMATIQUE DE L'ISERE » pour la maintenance informatique des postes de la Mairie pour un coût de 548.17€ HT pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **DECISION N°2017-16 : avenant n°2 MAPA maîtrise d'œuvre : mise aux normes d'accessibilité et réorganisation bâtiment mairie/salle des fêtes et ses abords**

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu la décision n°2016-10 du 28 juillet 2016 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes, de ses abords et la requalification des espaces publics attenants, introduite par un diagnostic à PS ARCHITECTES, sarl d'architecture, 32 avenue du Dauphiné 38 300 BOURGOIN- JALLIEU et mandataire du groupement d'entreprises conjoint composé de PS Architectes, PE2C, TECBAT, GENIE TECHS, ECHOLOGOS, ABEST Ingénierie.

Vu la délibération n°2017-5-9 : Fin de la tranche ferme de la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et la réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des Fêtes, de ses abords et de la requalification des espaces publics attenants : Validation des projets d'accessibilité Mairie et aménagement du centre village

DECIDE de signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes d'accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie/Salle des fêtes de ses abords et la requalification des espaces publics attenants relatif à l'affermissement de la tranche conditionnelle n°1. L'incidence financière s'élève à 119 087.50€ HT.

### **DECISION N°2017-17 : résiliation d'un bail à usage professionnel**

Le Maire

Vu la décision n° 2013-20 du 23 juin 2013 de signer un bail à usage professionnel avec M. Tolédano, médecin généraliste, pour la location d'un cabinet médical.

Vu la demande de résiliation du bail présentée par M. TOLEDANO en date du 23 septembre 2017,

Considérant que sa demande est justifiée et qu'un préavis de 3 mois sera respecté,

DECIDE de résilier le bail à usage professionnel avec M. Albert TOLEDANO, médecin généraliste du local situé 2 rue du travail le 31 décembre 2017.

### **DECISION N°2017-17 : signature d'un bail à usage professionnel**

Le Maire ,

Considérant la demande de M. Damien Dubuisson, psychopraticien, de louer un cabinet médical à Corbelin

DECIDE de signer un bail à usage professionnel avec M. Damien DUBUISSON, psychopraticien pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017. Le loyer mensuel est de 200€ HT. Le local est situé 2 rue du travail

### **Délibération n°2017-9-1 vote des subventions 2017**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations :

<b>DETAIL ARTICLE 6574 / SUBVENTIONS</b>			
<b>ORGANISME</b>	<b>OBJET</b>		<b>Montant 2017</b>
GOLF CLUB	char comice		150,00 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES	171 ELEVES x 10€		1 730,00 €
CENTRE SOCIAL JEAN BEDET	ACTION JEUNES		33 900,00 €
CENTRE SOCIAL JEAN BEDET	RAM		11 080,00 €
ETOILE CYCLISTE ST CLAIROISE	COURSE CYCLISTE championnat Auvergne Rhône Alpes		2 000,00 €
APEL DE L'ECOLE PRIVEE	62x10€		620,00 €
A C C A	destruction nuisibles		200,00 €
HARMONIE DES TISSERANDS			200,00 €

### **Délibération n°2017-9-2 centre de loisirs : tarif de la sortie pour les vacances de la Toussaint**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le tarif suivant pour le supplément « sortie »:

<b>QF</b>	<b>Supplément sortie vacances Toussaint</b>
< 501	4.00 €
501 à 700	4.00 €
701 à 900	4.00 €
901 à 1200	4.00 €
1201 à 1500	4.00 €
1501 à 1800	4.00 €
1801 à 2000	4.00 €
>2000	4.00 €

### **Délibération n°2017-9-3 démission d'Aurélie Santus : remplacement dans les différentes commissions**

Suite à la démission d'Aurélie Santus, il convient de la remplacer dans les différentes commissions. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil. Béatrice Berger propose qu'Aurélie Santus puisse rester membre de la commission péri et extrascolaire (ex« rythme scolaire ») si elle le souhaite.

### **Délibération n°2017-9-4 Intercommunalité : approbation du rapport de la CLECT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 27 septembre 2017, Monsieur Gérard GUICHERD, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lui a transmis le rapport établi par la CLECT en date du 25 septembre 2017.

Lors de sa séance du 19 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les cinq critères cumulatifs qui permettent de définir une zone d'activités économiques, à savoir :

- 1/ Classement au PLU : économique (UI) ;
- 2/ Règles d'urbanisme : existence d'une procédure de lotissement d'initiative publique : ZAC, PA, ;
- 3/ Vocation de la zone : n'est pas une zone majoritairement commerciale ;
- 4/ Vocation de la zone : zone à vocation économique, surface de l'habitat faible si existante (moins de 33 %) ;
- 5/ Aménagements : aménagements propres à la zone type voiries internes avec une voie d'accès dédiée minimum.

Lors de cette même séance, le Conseil communautaire a validé la liste et le périmètre des zones relevant des compétences de la communauté de communes au vu de ces cinq critères.

En outre, il est rappelé que la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République a rendu obligatoire le transfert d'une partie de la compétence tourisme, à savoir la promotion touristique dont les offices de tourisme.

A cet effet, le Conseil communautaire a approuvé lors du conseil communautaire du 9 mai 2017, la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) regroupant les Bureaux d'Informations Touristiques des Avenières Veyrins-Thuellin, Crémieu, Morestel et Saint-Chef.

La compétence intercommunale couvre donc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 toutes les missions obligatoires d'un Office du Tourisme, qui au sens de l'article L. 133-3 du code du tourisme sont les suivantes :

- Accueil et information des touristes,
- Promotion touristique de la commune ou de la communauté compétente,
- et Coordination des interventions des divers partenaires touristiques locaux.

Lors de sa séance du 11 juillet 2017, le Conseil communautaire a approuvé la composition de la CLECT qui s'est réunie une première fois le 18 juillet 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et compte tenu du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la Communauté de communes, celle-ci verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

La CLECT s'est de nouveau réuni le 25 septembre 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence du transfert des ZAE et de la prise de compétence tourisme telle qu'évoquée ci-dessus.

La CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération.

Le montant des charges transférées à la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné au titre du transfert des ZAE a été évalué à 8020€. Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2
- Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Considérant que ce rapport, annexé à la présente délibération, qui a pour objet de présenter une méthode d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes, a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT, le 25 septembre 2017,
- Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membres est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 8 voix pour et 4 abstentions (Yves Diaz, Frédéric Guillermand, Béatrice Berger et Jérôme Lantuejol)

- **DECIDE** d'approuver le contenu et les conditions du rapport de la CLECT en date du 25 septembre 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur les charges transférées à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre de la compétence « promotion du tourisme, y compris l'office de tourisme » et transfert des ZAE, et proposant une révision de l'attribution de compensation d'un montant de 8020€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en matière.

### **Délibération n°2017-9-5 CDG38 : demande désaffiliation commune d'Echirolles**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),

- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré à 6 voix pour (Béatrice Berger, Claude Carrias, Anick Devoisin, Marie-Hélène Lajon, Frédéric Guillermand, Jérôme Lantuejol), 2 abstentions (Isabelle Jacquemin et Yves Diaz) et 4 contre ( François Manon, Michel Lagache, Monique Favel et René Vial) :

- DECIDE d'approuver cette demande de désaffiliation.

## **Délibération n°2017-9-6 restaurant scolaire : règlement intérieur**

Suite au dernier conseil, le règlement intérieur du restaurant scolaire a été retravaillé par la commission péri et extrascolaire (ex rythmes scolaires).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire qui est désormais le suivant :

### **RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL** **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Le restaurant scolaire accueille les enfants scolarisés pendant toute la durée de l'interclasse, de 12h00 à 13h20.**

Cette période représente un temps important qui doit être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela, l'adhésion et la participation du personnel, des enfants et des parents sont indispensables.

#### **1- ORGANISATION DU SERVICE :**

Les élèves sont accueillis au restaurant scolaire dès 12h00

La surveillance est assurée par le cuisinier et les agents affectés au service.

#### **2 - ATTRIBUTION DU PERSONNEL :**

Il est demandé au personnel de :

##### **a) Avant le repas**

- s'assurer que tous les élèves inscrits soient présents
- contrôler le lavage des mains

##### **b) Pendant le repas**

- Inviter l'enfant à modérer ses gestes et le volume de sa voix pour que la vie en groupe soit agréable
- Veiller à ce que les quantités servies soient adaptées à l'enfant (selon son âge et son appétit)
- Se préoccuper de l'usage des serviettes de table
- Aider à l'acceptation des plats nouveaux, sachant que l'enfant peut être décontenancé face à des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer chez lui. Au début, ne proposer que de faibles quantités de l'aliment mal accueilli. L'enfant doit goûter de chaque plat présenté.

#### **3 - DISCIPLINE :**

##### **3.1 Les conditions minimales de fonctionnement**

Le temps d'attente dans la cour respecte les mêmes règles que les temps de récréations scolaires

Le temps de repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité

La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite, de la part des enfants, de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse

##### **3.2 Le personnel de la cantine et les enfants**

La notion de respect doit être au centre des relations adultes/enfants. Aucune parole déplacée ne devra être tolérée

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par la surveillance en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel

Pour des problèmes d'indiscipline plus graves, se référer au § sanctions

##### **3.3 Les problèmes d'indiscipline**

Dans un souci de cohérence éducative avec les principes retenus par la direction de l'école, et en accord avec cette direction, les mesures ci-dessous (non exhaustives) pourront être adoptées par le personnel de la cantine, pour des problèmes mineurs d'indiscipline :

- si un enfant jette nourriture ou papier, il lui appartient de le ramasser ;
- si un enfant a une attitude violente ou susceptible d'engendrer la violence de la part d'autres enfants, le personnel de la cantine devra intervenir et imposer à l'enfant de demeurer à leurs côtés ou de l'isoler le temps nécessaire à un retour au calme.

##### **3.4 Sanctions**

Les parents sont responsables de la tenue et la conduite de leurs enfants pendant le temps cantine.

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié sur un classeur individuel de suivi de l'enfant conservé par le référent cantine.

Le service de la cantine n'a pas de caractère obligatoire. Aussi la mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

Trois degrés de sanctions ont été définis :

**Degré 1 :**

1. a : je suis trop bruyant
1. b : je me lève de table sans demander la permission
1. c : je me chamaille avec mes camarades
1. d : je me sers d'un objet interdit à la cantine
1. e : je joue avec la nourriture
1. f : je sors de la nourriture de la cantine

**Sanction :** perte d'un point sur le permis et notification dans le classeur de suivi individuel de l'enfant

**Degré 2 :**

2. a : je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
2. b : je manque de respect envers un de mes camarades
2. c : je me bagarre avec mes camarades

**Sanction :** perte de 2 points sur le permis et notification dans le classeur de suivi individuel de l'enfant et envoi d'un courrier aux parents pour relater l'incident. En cas de récidive, l'enfant et les parents seront convoqués par M le Maire. Si nouvelle récidive, l'enfant sera exclu 4 jours du restaurant scolaire

**Degré 3 :**

3. a : j'ai une attitude violente envers un adulte
3. b : j'ai une attitude agressive physiquement ou verbalement envers un de mes camarades

**Sanction :** je passe directement au rouge (cad plus que 2 points avant la perte du permis) et notification dans le classeur de suivi individuel de l'enfant et convocation par M le Maire des parents, du référent ou de l'adulte visé et de l'enfant. En cas de récidive, exclusion de 4 jours de la cantine et si nouvelle récidive, exclusion plus importante de la cantine pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

**Création du rattrapage de points : "Attitudes à bonus"**

**chaque attitude à bonus permettra à l'enfant de récupérer un point. Cette attitude sera notifiée dans le classeur de suivi individuel de l'enfant**

**Quelques exemples d'attitudes à bonus :**

- 4 repas consécutifs sans incidents ,
- ramassage des vêtements et papiers dans la cour,
- attitude d'aide volontaire dans la cantine

**4 - REMARQUES EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL ET DE PROBLÈMES DE SANTÉ :**

**a) accident corporel :**

L'agent doit :

- s'il s'agit d'un accident bénin, soigner l'enfant à l'aide de la trousse d'urgence mise à la disposition de la cantine.

- s'il s'agit d'un accident grave (en particulier, à chaque fois qu'il y a perte de connaissance) prévenir immédiatement :

- les pompiers : 18 et les urgences : 15

qui transporteront, si nécessaire, l'enfant à l'hôpital.

L'enfant devra toujours être accompagné d'un agent. Il est formellement interdit de transporter un enfant blessé ou sans connaissance dans une voiture particulière.

Un libre accès à un téléphone et aux coordonnées des parents permettra de les joindre en urgence.

Prévenir : - la famille

- la mairie

- le directeur d'école ou l'enseignant.

**b) Problèmes de santé :**

Tout enfant souffrant d'une allergie alimentaire sera admis au restaurant scolaire à condition qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) soit établi. Ce dernier est mis au point, à la demande de la famille, ou en accord et avec la participation de celle-ci, par le directeur d'école.

Si l'allergie alimentaire nécessite un régime trop strict, l'enfant consommera, dans les lieux prévus pour la restauration collective, le repas fourni par les parents, selon les modalités définies dans le PAI.

En cas de traitement médical exceptionnel, le personnel communal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants. Les parents peuvent venir donner eux-mêmes les remèdes, sinon ils devront demander à leur médecin traitant une posologie à prendre uniquement le matin et le soir.

**5 -INSCRIPTION AU REPAS – PAIEMENT DES TICKETS**

**Les parents doivent transmettre aux enseignants OU directement à Mme BLANC Annick les tickets et remplir la fiche d'inscription au repas le JEUDI SANS FAUTE pour la semaine suivante.**



*En cas d'oubli, une boîte aux lettres est à votre disposition sous le préau de la maternelle.*

**Nous rappelons que l'utilisation des « tickets blancs » EST INTERDITE.** La vente de tickets ayant lieu tous les lundis et jeudis matins de 8h20 à 8h45, les parents doivent prendre leur disposition pour ne pas en manquer. Face à l'abus de certaines familles, la Mairie se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant dont les parents négligeraient leur obligation d'acheter ces tickets. Ils seront avertis par écrit du retard de règlement, ils auront 15 jours pour régulariser. Si la situation n'est pas réglée, la trésorerie de Morestel sera chargée du recouvrement de la somme. En cas de récidive, la commune pourra exclure l'enfant. En cas de difficulté de paiement, les parents doivent prendre rapidement contact avec le secrétariat de Mairie, sans attendre d'accroître leur dette.

### **Délibération n°2017-9-7 Personnel : cadeau naissance**

Le Maire propose de passer une délibération de principe pour attribuer les chèques cadeaux en cas de naissance pour les enfants du personnel communal et d'attribuer la somme de 100 € (cent euros) sous la forme d'un bon d'achat dans un magasin de puériculture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder au personnel communal un bon d'achat de 100€ dans un magasin de puériculture à l'occasion de la naissance d'un enfant
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à régler directement le fournisseur.

### **Délibération n°2017-9-8 Paiement heures supplémentaires pour les agents du centre de loisirs**

Le personnel d'animation du centre de loisirs a effectué des heures supplémentaires cet été notamment lors des mini-camps et soirées pyjama. Compte tenu de l'activité actuelle au centre de loisirs, ces heures ne pourront être récupérées

Le Maire propose que ces heures leurs soient payées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE le Maire à payer 49 heures supplémentaires à Isabelle MIGUET, adjoint d'animation

Affaire diverses dont :

### **Délibération n°2017-9-9 : Avis sur les ouvertures dominicales**

Vu la demande formulée par courrier par U Express,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 2 contre (Yves Diaz et Claude Carrias)

- DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales à savoir 2 ouvertures dominicales aux dates suivantes : 24 et 31 décembre 2017.
- PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Délibération n°2017-9-10 : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère(CAUE)**

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Depuis 2015, la commune profite des services du CAUE

notamment pour la réalisation de l'étude de programmation urbaine, pour la mise en accessibilité de la mairie.

L'adhésion annuelle pour la commune est de 200€

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère (CAUE) à compter de l'année 2017,
- ACCEPTE de payer la cotisation annuelle demandée qui s'élève à 200€ pour l'année 2017,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

- rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement

Le rapport annuel pour l'année 2016 été transmis par le syndicat des eaux à tous les conseillers.

Projet de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie/salle des fêtes : Démarrage de la phase APD.

Une réunion publique sera organisée d'ici la fin décembre pour présenter le projet à la population.

Utilisation des salles par des associations extérieures :

L'association Kinou danse a loué dernièrement la salle polyvalente pour un concours de danse sportive. Elle demande si la commune pouvait lui attribuer un tarif spécifique pour le concours de l'année prochaine.

Après discussion et débats, le maire soumet la question au vote :

11 voix pour le maintien du tarif actuel à 1500€ et 1 abstention : Isabelle Jacquemin

Syndicat des Eaux : lors de la réunion du 28 septembre le syndicat s'est engagé à réaliser les travaux d'assainissement collectif au Guillermard : il y aura 480mètres de réseau. Le traitement des eaux usées se fera par l'intermédiaire d'une micro station implantée sur une parcelle que le syndicat doit acquérir.

Bilan de la sécheresse :

Le niveau des nappes phréatiques baissent mais cela ne pose pas de problème pour l'instant pour l'alimentation en eau potable.

Associations :

Réunion pour l'établissement du calendrier des fêtes aura lieu le 3 novembre à 20h30

Communication :

La réalisation de l'agenda est reconduite pour 2018. Yves Diaz demande aux conseillers de lui faire remonter des idées et des remarques pour la prochaine édition.

20 ans du Moulin :

La journée organisée pour fêter les 20 du centre de loisirs au Moulin a été très appréciée par les participants.

Prochaine réunion le 30 novembre.

Séance levée à 0h10

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN DESIGNES CI-DESSUS ET ONT  
SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS

	Signature
VIAL René, Maire	
FAVEL Monique, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
LAGACHE Michel, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERGER Béatrice, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
DIAZ Yves, 4 <sup>ème</sup> adjoint	
LAJON Marie-Hélène	
DEVOISIN Annick	
CARRIAS Claude	
GUILLERMARD Frédéric	
MANON François	
DEBIEZ Yvon	
JACQUEMIN Isabelle	
PENVEN Gwénaél	
LANTUEJOL Jérôme	
SANTUS Aurélie	
GEHIN Frédéric	
DELBEGUE Hervé	
MEYER Grégory	
GRANGE Catherine	

